

# Conditions Générales

## POUR LE PRATICIEN

L'acte médical est désigné par l'une des mentions suivantes :

- = Consultation au Cabinet du médecin omnipraticien
- = Consultation au Cabinet par le médecin spécialiste ou qualifié (autre que le médecin neuro-psychiatre)
- = Consultation au Cabinet par le neuro-psychiatre
- = Visite de jour au domicile du malade par le médecin
- = Visite de nuit au domicile du malade par le médecin
- = Visite du dimanche par le médecin au domicile du malade
- = Visite de jour au domicile du malade par un spécialiste qualifié
- = Acte de pratique médicale courant et de petite chirurgie
- = Actes de chirurgie et de spécialistes

- SF = Actes pratiqués par la sage femme et relevant de sa compétence
- SFI = Soins infirmiers pratiqués par la sage femme
- AMM = Actes pratiqués par le masseur ou le kinésithérapeute
- AMI = Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière
- AP = Actes pratiqués par un orthophoniste
- AMY = Actes pratiqués par un aide-orthophoniste
- R-Z = Electro - Radiologie
- B = Analyses

## POUR L'ADHERENT

La mutuelle ne participe aux frais résultant de certains actes que si après avis du contrôle médical, elle a préalablement accepté de les prendre en charge.

Pour les actes soumis à cette formalité, le malade est tenu, avant l'exécution de ces actes d'adresser au service de la Mutuelle une demande d'entente préalable remplie et signée par son médecin traitant.

Le bulletin doit mentionner les raisons pour lesquelles l'application de tel acte ou tel traitement est proposé pour permettre au médecin contrôleur de donner son accord ou de présenter ses observations.

Le bulletin d'entente préalable peut être demandé auprès du service Mutuelle, il sera remis sous confidentiel au médecin contrôleur dûment rempli par le médecin traitant.

## LES ACTES SOUMIS A ACCORD PREALABLE

HOSPITALISATION EN CLINIQUE

HOSPITALISATION EN HOPITAL

HOSPITALISATION EN SANATORIUM OU  
EVENTORIUM

OUR EN MAISON DE REPOS

ACTES EFFECTUÉS EN SERIE, il s'agit  
des répétés en plusieurs séances ou actes  
aux comportant un ou plusieurs échelons  
dans le temps.

- LES INTERVENTIONS CHIRURGICALES

- L'ORTHOPÉDIE

- LA REEDUCATION

- LES ACCOUCHEMENTS

- LES CURES THERMALES

- LA CIRCONCISION

- LE TRANSPORT EN AMBULANCE

## EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence échappant à la procédure d'entente préalable, l'intéressé doit venir dans les 24 heures le Service Mutuelle qui donnera ou non son accord.

Cette feuille complétée par le praticien, à l'occasion de chaque visite ou l'exécution de chaque ordonnance médicale ne doit être utilisée que pour un seul malade.

DATE DE DEPOT

AEROPORT CASA ANFA  
CASABLANCA

TEL : 05 22 91 26 46 / 2648 / 2649 / 2857 / 2883

FAX : 05 22 91 26 52

TELEX : 3998 MUT

E-mail : mupras@RoyalAirMaroc.co.ma



**M U P R A S**

Mutuelle de Prévoyance et d'Actions Sociales  
de Royal Air Maroc

FEUILLE DE SOINS 1563040

### A REMPLIR PAR L'ADHERENT

Nom & Prénom : EL JADOUN Mohamed.

Matricule : 10639 Fonction : AGENT F Poste : 9617

Adresse : 107 Zewabie 18310 n° 4 ouya

Tél. : 06.68.60.39.88 Signature Adhérent :

### A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT

Nom & Prénom du patient : Touati Bahija Age : 41

Lien de parenté avec l'adhérent : Adhérent  Conjoint  Enfant

Date de la première visite du médecin : 27/04/2019

Nature de la maladie : Affection gynécologique

S'il s'agit d'un accident : causes et circonstances

A Casa, le 27.04.19 Signature et cachet du médecin

Durée d'utilisation 3 mois

MUPRAS  
ACCUEIL  
2019

## **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et Signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
27/04/10	consult		300 DH	Gynéco obstétricien à domicile rue 21 Lori et Hien Chau 0981 123456 Gynéco obstétricien à domicile rue 21 Lori et Hien Chau 0981 123456

## **EXECUTION DES ORDONNANCES**

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE ELFAI Boulevard Abdellatif Ben Badja 2 Derouat TEL: 05 22 51 58 69	27/04/10	50,80

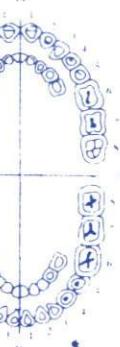
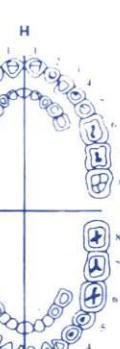
## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

## AUXILIAIRES MEDICAUX

## SOINS ET PROTHESES DENTAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué et indiquer la nature des s

Important : Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANT DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESES DENTAIRES		DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE		
		H 25533412      21433552 D    00000000      00000000 00000000      00000000 B    35533411      11433553	G	Coefficient des travaux
		(Création, remont, adjonction) Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession		MONTANT DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'E

**Dr.Erchidi El Yacoubi Ilham**

**Spécialiste en Gynécologie Obstétrique**

Diplômée de la faculté  
de médecine de Rabat

Accouchement - échographie 4D - chirurgie  
gynécologique - endoscopie - stérilité du couple

Homéopathie - PMA - sénologie



**الدكتورة الرشدي يعقوبي الهمام**

اختصاصية في أمراض النساء والتوليد

خريجة كلية الطب بالرباط

الفحص بالصدى 4D - جراحة أمراض الرحم - الجراحة الغيرية

فحص الرحم بالمنظار - أمراض الثدي - عقم الزوجين

Casablanca Le:

27/10/115

الدار البيضاء، في:

متوسط: Bohibe

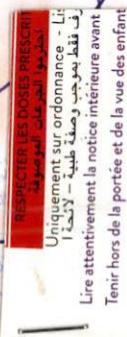
90,5

1) Duphas

10 J



**PHARMACIE ELFAIZ**  
N 50 LOT Khadija 2 Deroua  
TEL: 05 22 51 58 69



Fabricant:  
Abbott Biologicals BV  
Veerweg 12 - 8121 AA olst Pays-Bas

6 118000 010517  
maphar  
Km 10, route côtière 111, Quartier industriel  
Zone A, Ain Sabaa Casablanca - Maroc  
DULPHASTON 10MG CP PEL B20 PPV : 900H80  
Rachid Lamini: Pharmacien Responsable  
1102764

Tel: 05 22 65 81 15 Gsm: 06 65 66 22 42: 02 بئر الشهدية الزنقة الأولى الطابق الأول الألفة الدار البيضاء الهاتف: 25

25 Lottissement Chahdy Rue2 1er étage Oulfa casablanca

Tel: 05 22 65 81 15 Gsm: 06 65 66 22 42 : erchidi\_ilham@yahoo.fr